

DELIBERATION N° 34-22-C

L'an deux mil vingt-deux, le 05 octobre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	22

Date de 1^{ère} convocation : 22 septembre 2022

Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	Titulaires : Pierre-Louis Balthazard – Christian Berthommier – François Biquez – Gilles Camus – Gérard Dumaz – Régis Dumaz – Philippe Exertier-dit-Monnard – Maryse Fabre – Sandra Ferrari – Alexandre Gennaro – Pascal Ginollin – Jean-Marc Greiller – Raphaële Mauric – Sophie Petit-Guillaume – Dominique Pommat – Marie-Thérèse Salomon – Serge Tichkiewitch – Cécile Trahand – Alexandra Turnar – Peggy Viola – Jean-Marc Vial Suppléants (votant) : Thierry Bebert
<u>Excusés :</u>	Marcel Ferrari – Claudie Fraysse – Pierre-Damien Galène (pouvoir à Serge Tichkiewitch) – Philippe Galy – André Gimenez (pouvoir à Jean-Marc Vial) – Christian Gagny (pouvoir à Dominique Pommat) – Antoine Huynh (pouvoir à Peggy Viola) – Jean-Marie Marzato (pouvoir à Sophie Petit-Guillaume) – Nicolas Pailieux (pouvoir à Pierre-Louis Balthazard) – Karine Revol (pouvoir à Sandra Ferrari) – Gaëtan Vanin (pouvoir à Régis Dumaz)
<u>Absents :</u>	Bruno Exertier – Gérard Gonthier – Jean-Marc Léoutre – Marie-Pierre Montaro – Michel Regairaz

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (compétences obligatoires)

La commune d'Aillon-le-Jeune a signé avec la SEM des Bauges une convention d'occupation de locaux à Aillons-Margériaz dans le cadre de l'exploitation des domaines skiables, en date du 28 octobre 2011, portant sur les conditions d'occupation de ces locaux à usage de bureau et de locaux techniques. Cette convention est arrivée à son terme le 21 août 2022.

Le syndicat mixte des stations des Bauges est désormais propriétaire desdits locaux.

Il est rappelé que par délibération N° 30-22-C le conseil syndical du SMSB a autorisé une prolongation de 13 mois par avenant N° 6 au contrat de DSP des domaines skiables Aillons-Margériaz.

Aussi, il est proposé de prolonger l'occupation de ces locaux pour la même période, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

→ **APPROUVE** la prolongation de 13 mois de la convention d'occupation à la SEM des Bauges

→ **DIT QU'UN AVENANT** sera établi modifiant l'article 5 – Durée entre la SEM des Bauges et le SMSB

Fait à La Féclaz, le 05 octobre 2022



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☑	Votants : 30
☑	Pour : 30
☑	Contre : 0
☑	Abstention (s) : 0
☑	Blanc (s) : 0

Avenant n° 2022-01 à la convention administrative d'occupation du domaine public datée du 28 octobre 2011

Entre :

Le Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB), sis 44 place Central – La Féclaz – 73230 Les Déserts, représenté par sa présidente, Sandra FERRARI, habilité à cet effet par délibération n° du comité syndical du 05 octobre 2022,

Et :

La Société d'économie mixte des Bauges (SEM), sise à Aillon Stations, Aillon-Le-Jeune, représentée par son président, Jean-Marc Léoutre,

Article 1 : Objet de l'avenant

La commune d'Aillon-le-Jeune a signé une convention d'occupation de locaux à Aillons-Margéraz dans le cadre de l'exploitation des domaines skiables, en date du 28 octobre 2011, portant sur les conditions d'occupation de ces locaux à usage de bureau et de locaux techniques. Cette convention est arrivée à son terme le 21 août 2022.

Le Syndicat mixte des stations des Bauges est désormais propriétaire desdits locaux.

Il est rappelé que par délibération n° 30-22-C le conseil syndical du SMSB a autorisé une prolongation de 13 mois par avenant n° 6 au contrat de DSP des domaines skiables Aillons-Margéraz.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, il convient de modifier l'article 5 de la convention du 28 octobre 2011, pour en prolonger l'occupation des locaux pour une durée 13 mois, soit le 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Portée de l'avenant

Les autres articles de la convention ou de ses avenants éventuels, ne sont pas modifiés et continuent à produire leurs effets.

Fait à La Féclaz, le 06 octobre 2022

La présidente du SMSB
Sandra FERRARI

Le Président de la SEM des Bauges
Jean-Marc LEOUTRE